



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0381

33 - Insertion

Gestion du Fonds social européen - Programmation 2022 - 2027

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil européen du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements

(UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n° C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+ ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021 - 2027 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de subvention globale 2022040 signée le 15 septembre 2023 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités de Bretagne ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère les crédits du Fonds social européen délégués par l'Etat sous la forme d'une subvention globale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 au titre du programme national Fonds social européen + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Les opérations cofinancées répondent à la fois aux objectifs de la priorité 1 du programme national « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » et à deux axes stratégiques du programme breillien d'insertion 2023 - 2027 (sécuriser les parcours par des accompagnements de qualité et développer les passerelles vers le monde du travail).

I. L'APPEL A PROJETS

La programmation 2024 - 2025 du Département d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

En cohérence avec les politiques départementales d'insertion et de solidarité, les actions visées par l'appel à projet sont l'accompagnement technique et socio-professionnel dans le cadre d'un atelier ou chantier d'insertion pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les critères spécifiques de l'appel à projet concernant le financement des ateliers et chantiers d'insertion du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 sont :

- une durée de l'opération de 10 mois minimum et 24 mois maximum ;
- un montant minimum de 15 000 euros de subvention du Fonds social européen ;
- un montant minimum de l'opération de 39 470 euros ;
- une subvention fonds social européen plafonnée à 38 % des dépenses totales (dépenses directes de personnel affectées à la réalisation de l'action et forfait de dépenses indirectes) ;
- la cohérence avec les objectifs du programme breillien d'insertion 2023 - 2027 ;
- l'expérience du porteur de projet dans le domaine et / ou sur les fonds européens ;
- l'adéquation entre la capacité financière de la structure et l'envergure du projet.

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département d'Ille-et-Vilaine est soumis aux règles de gestion et aux procédures nationales, sous le contrôle de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

La programmation se décline en plusieurs phases :

- la publication d'appels à projets ;
- le dépôt d'une demande par les porteurs de projets ;
- l'instruction par les services départementaux ;
- l'avis du service Fonds social européen de la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités, le cas échéant, phase de contrôle dans le cadre d'une supervision ;
- la programmation des opérations cofinancées en Commission permanente.

II. LES OPÉRATIONS A PROGRAMMER

A la suite de cet appel à projets visant le financement des ateliers et chantiers d'insertion sur 2024-2025, le Département a déjà programmé 13 opérations pour un montant de Fonds social européen de 1 758 894,11 euros. Il reste à instruire 4 demandes de subventions. Enfin, 5 opérations sont instruites et ont reçu un avis favorable de l'autorité de contrôle. Elles sont donc présentées en Commission permanente.

Les opérations à programmer et présentées en annexe 1 sont portées par :

- deux associations pour un montant total de 608 622,62 euros, dont 231 238,00 euros de subvention du Fonds social européen ;
- deux communautés de communes pour un montant total de 630 979,93 euros, dont 239 771,82 euros de subvention du Fonds social européen ;
- une commune pour un montant total de 107 361,42 euros, dont 40 797,36 euros de subvention du Fonds social européen.

Concernant les opérations portées par les deux associations :

- l'association PASS EMPLOI prévoit d'accueillir 45 participants (33 hommes et 12 femmes) sur deux types d'activités, que sont la transformation en paniers de produits de la mer et l'entretien d'espaces verts, et a un objectif de 70 % de sorties dynamiques dont 20 % de sorties durables ;
- la communauté d'Emmaüs Hédé prévoit d'accueillir 45 participants (22 hommes et 23 femmes) sur une activité de tri et valorisation du textile, et a un objectif de 25 % de sorties durables ;

Concernant les opérations portées par les porteurs publics :

- la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude prévoit d'accueillir 26 participants (20 hommes et 6 femmes) sur un type d'activités, l'entretien des espaces verts et naturels, et a un objectif de 62,5 % de sorties dynamiques dont 12,5% en sorties durables ;
- la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté prévoit d'accueillir 30 participants (15 hommes et 15 femmes) sur deux types d'activités, que sont l'entretien des espaces verts et l'entretien des locaux, et a un objectif de 66 % de sorties dynamiques ;
- la commune de Saint-Père Marc en Poulet prévoit d'accueillir 24 participants (18 hommes et 6

femmes) sur deux activités que sont l'entretien des espaces verts et le rénovation du patrimoine bâti sur le site du Fort Saint-Père, et a un objectif de 100 % de sorties dynamiques dont 33 % de sorties durables.

Les imputations budgétaires sont l'autorisation d'engagement n° EXCLF001 millésime 2024 pour :

- les associations 017 041 65748.252 ;
- les communautés de communes 017 041 657358.252 ;
- la commune 017 041 657348.252.

En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en référence à l'article 57 du règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application, les élus siégeant à la Commission permanente déclarent n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leur action et déclarent ne pas avoir de conflit d'intérêts au titre des dossiers présentés en séance du 7 juillet 2025.

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la programmation de cinq opérations d'ateliers et chantiers d'insertion portées par les associations (Association PASS'EMPLOI et Communauté d'Emmaüs Hédé), par les communautés de communes (Côte d'Emeraude et Vallons de Haute Bretagne Communauté) et par la commune de Saint-Père Marc en Poulet ;

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 511 807,18 euros au profit des associations (Association PASS'EMPLOI et Communauté d'Emmaüs Hédé), des Communauté de communes (Côte d'Emeraude et Vallons de Haute Bretagne Communauté) et de la commune de Saint-Père Marc en Poulet , dont le détail est joint en annexe 1 ;

- de verser une avance de la participation du Fonds social européen pour un total de 255 903,59 euros au profit des bénéficiaires, dont le détail figure en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention bilatérale d'attribution du Fonds social européen à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations (Association PASS'EMPLOI et Communauté d'Emmaüs Hédé), les communautés de communes (Côte d'Emeraude et Vallons de Haute Bretagne Communauté) et la commune de Saint-Père Marc en Poulet, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. SALMON

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0381

Pour extrait conforme